

Gouvernement du Québec

### **Décret 596-2009, 27 mai 2009**

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 1 500 000 \$ à la Fondation Stephen R. Bronfman dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 a été rendue publique par le premier ministre le 27 mars 2009;

ATTENDU QUE cette stratégie vise, entre autres, à développer l'expertise environnementale des jeunes;

ATTENDU QUE la Fondation Stephen R. Bronfman a pour mission de se consacrer à l'amélioration de la qualité de vie en appuyant des initiatives dans des domaines variés, notamment l'environnement et l'éducation;

ATTENDU QUE le projet d'écologie urbaine C-Vert cible des jeunes de 12 à 17 ans et intègre des éléments d'immersion et d'éducation en nature, des ateliers pratiques sur l'environnement et l'écologie, ainsi qu'une participation à des initiatives communautaires dans les quartiers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Fondation Stephen R. Bronfman d'une aide financière maximale de 1 500 000 \$ pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à la Fondation Stephen R. Bronfman, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, une aide financière maximale de 1 500 000 \$ pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014;

QUE les sommes requises pour l'exécution des présentes soient prises sur les crédits du Secrétariat à la jeunesse pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51850

Gouvernement du Québec

### **Décret 597-2009, 27 mai 2009**

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 5 000 000 \$ à la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 a été a été rendue publique par le premier ministre le 27 mars 2009;

ATTENDU QUE cette stratégie vise, entre autres, à faciliter le choix de carrière;

ATTENDU QUE le projet de cybermentorat Academos a été identifié dans la Stratégie d'action jeunesse du gouvernement du Québec afin de mieux accompagner les jeunes dans leur choix de carrière et leur orientation professionnelle;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Corporation Éducentre de Bois-de-Boulogne d'une aide financière maximale de 5 000 000 \$ pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :